

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D2024009056

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 02 septembre 2024
Votes exprimés : 17

Séance du 09 septembre 2024

Le 09 septembre 2024 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, Maire,

PRESENTS : M. Jacques DUBOUT (maire) – Mme Evelyne MARTIN – M. Patrick HEIDELBERGER – Mme Donata ROTH – M. Jean-Laurent FERVEL – Mme Marie-Anne SOLETTI – Mme Dominique PORTEILLA FOURNIER – M. Nicolas BLOUQUY – M. Daniel DEVISCOURT – M. Roland MERLEAU – Mme Céline PAUGET – M. Franck PERRET – Mme Roxane PERRET – Mme Laurence TAQUET

PROCURATIONS : M. Michael BIRNER donne pouvoir à M. Patrick HEIDELBERGER – Mme Emeline HEDRICH donne pouvoir à M. Michael BLOUQUY – Mme Jocelyne PETRY donne pouvoir à Mme Donata ROTH

ABSENTS: M. Cyrille ROBERT – Mme Pascale STEINMANN

Secrétaire de séance : M. Patrick HEIDELBERGER

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE VOYAGE DES CM2 EN TOSCANE DU 04 AU 06 OCTOBRE 2024

La directrice de l'école a annoncé que la classe de CM2 de Versonnex a participé au Rallye Math départemental organisé par l'Éducation Nationale l'année passée. Ils ont gagné le concours départemental, ils sont donc sélectionnés pour participer à la finale internationale organisée du 04 au 06 octobre 2024 en Toscane, en Italie.

C'est une fierté pour la commune d'avoir une classe sélectionnée. Cette finale serait la récompense de leur travail effectif de l'année.

Le Sou des écoles ne peut pas financer ce déplacement. Cet événement permettra à l'école de Versonnex de rayonner au niveau international.

L'association organisatrice prend en charge l'ensemble des frais sauf les frais de transports et les frais d'hébergement des deux chauffeurs de bus. L'école voudrait savoir si la mairie de Versonnex accepterait de financer les frais de transports ainsi que l'hébergement des deux chauffeurs de bus. Le coût du déplacement s'élève à 6 550,00 euros TTC. Devront également être pris en charge les frais de péage et d'hébergement des chauffeurs, le montant reste à déterminer.

Le conseil municipal doit donc délibérer sur la prise en charge des frais supplémentaires liés au voyage en Toscane pour les élèves de CM2.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la prise en charge de l'ensemble des frais liés au transport et les frais d'hébergement des deux chauffeurs, pour le voyage en Toscane ;

D'AUTORISER Le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

D'INSCRIRE la dépense dans le budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Rendu exécutoire
Le 10/09/2024
Publié
Le 13/09/2024

